



## COMMUNE DE VILLE EN SALLAZ

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Ville-en-Sallaz. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 a été voté le 28 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou sur le site internet de la collectivité. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au Fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).



### Pour notre commune :

1 - **Les recettes** de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, redevances...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **1 074 033,92 €** en 2022 dont 157 142,47 € d'excédent reporté.

2 - **Les dépenses** de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel, dont les salaires, sont estimées à 380 550,00 € des dépenses de fonctionnement de la commune en 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2022 sont estimées à **832 483,92 €**.

**Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Le virement à la section d'investissement est de 240 000,00 €**

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2022 sont de **1 074 033,92 €**.

Globalement, les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. A Ville-en-Sallaz, *la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se stabilise depuis 4 ans avec une légère baisse depuis 2019. Voici, sur les trois dernières années :*

*En 2019 : 57 069,00 €*

*En 2020 : 57 011,00 €*

*En 2021 : 57 546,00 €*

Il existe trois principaux types de recettes pour les communes :

#### Pour Ville-en-Sallaz,

- Les impôts locaux représentaient en 2021 : 483 301,73 €,
- Prévision 2022 : 486 000,00 €,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, *un exemple*, les recettes de la cantine représentaient sur les 3 dernières années :

*En 2019 : 46 656,50 €*

*En 2020 : 29 444,10 € (année non significative : touchée par la COVID-19, 1 mois ½ sans recettes)*

*En 2021 : 44 080,50 €*



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 074-217403047-20220328-DEL\_2022\_11-BF

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
		<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>157 142,47 €</b>
011 - Charges à caractère générale (charges courantes)	263 453,52 €	013 - Atténuation de charges	5 000,00 €
012 - Charges du Personnel et frais assimilés (dépenses de personnel)	380 050,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	135 652,45 €
65 - Autres charges de gestion courante	98 540,40 €	73 - Impôts et taxes	486 000,00 €
66 - Charges financières	18 000,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	272 257,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 550,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	15 010,00 €
014 - Atténuations de produits	72 440,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
022- Dépenses imprévues	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	2 972,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>834 033,92 €</b>	<b>Total recettes réelles + report du résultat</b>	<b>1 074 033,92 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	240 000,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>240 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 074 033,92 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 074 033,92 €</b>



### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- **concernant les ménages,**

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TH), pour 2022, la commune, n'a pas besoin de voter un taux de Taxe d'habitation.

La collectivité ne souhaitant pas augmenter ses taux, les taux de référence de 2022 seront les suivants :

- **TFB (Taxe foncière sur le bâti) : 13,53 % taux communal + 12,03 % taux départemental = 25,56 %**
- **TFNB (Taxe foncière sur le non bâti) = 58,34 %**

- **concernant les entreprises,**

Depuis 2017, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la CC4R dans le cadre de la mise en place de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Il convient de rappeler que l'article 16 de la LF 2020 remplace dès 2020 la taxe d'habitation par la taxe foncière sur les propriétés bâties comme imposition « pivot » pour l'application des règles de liens entre les taux.

Pour précision :

Dans le cadre de la préparation du BP 2022,

Les bases impositions prévisionnelles 2022 connues sont les suivantes :

- TFB : 871 300
- TFNB : 10 100

- **Le produit prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale s'élève à 344 748 €.**

#### d) Les dotations de l'Etat

- **Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 272 257 €.**

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et



les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration d'un bien patrimonial, d'un nouveau giratoire, etc.... )

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

dépenses	montant	Recettes	Montant
		<b>001 - Excédent d'investissement reporté</b>	<b>439 381,07 €</b>
10 - Dot. Fonds divers,...	2 000,00 €		
16 - Emprunts et dettes assimilés	63 832,55 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) (FCTVA + Taxe aménagement)	26 899,15 €
20 - Immobilisations incorporelles RAR 2021	114 112,00 € 17 130,00 €	1068 - Excédent de fonctionnement reporté	270 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées RAR 2021	31 999,20 €	16 - Emprunt en euro (équilibre en attente de subvention et de travaux)	243 815,40 €
21 - Immobilisations corporelles (terrains, agencements et aménagements des terrains, construction, installations, matériel et outillage technique (travaux de voirie)) RAR 2021	543 563,14 € 42 411,90 €	024 - Produits de cessions	0,00 €
23 - Immobilisations en cours RAR 2020	400 000,00 € 35 040,88 €	13 - Subventions d'investissement RAR 2021	12 854,00 € 17 140,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 250 089,67 €</b>	<b>Total recettes réelles + report du résultat</b>	<b>1 010 089,60€</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	240 000,00 €
043 - Opérations patrimoniales	0,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>240 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 250 089,67 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 250 089,67 €</b>

- chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves :

- 10226 - Taxe d'aménagement :

La collectivité a perçu à une recette fiscale liée à la taxe d'aménagement entre 2017 et 2018. Finalement, le pétitionnaire n'est pas allé au bout de son projet. Cette recette a fait l'objet d'une demande de remboursement. La commune doit donc rembourser la DGFIP sur



l'exercice 2022.

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont inscrits sur les chapitres suivants :

- chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

- 203 - Frais d'études, de recherches,... :

Projet de construction et de travaux nécessitant des frais d'études, d'architectes.

- 204 - Subventions d'équipement versées :

Représentent les DGD (solde) des travaux d'EP du Centre-Bourg et de la Route du Crêt ; en faveur du SYANE. Ces DGD n'ont pas été mandatés sur 2021, ils sont repris en RAR sur 2022.

- chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

- - Achat de matériel et outillage pour les services techniques
- - Achat de nouveaux Poteau Incendie
- - Achat d'illuminations
- - Achat de la salle paroissiale
- - Aménagement de celle-ci
- - Aménagement d'un bureau pour le responsable technique
- - Achat de matériel informatique/téléphonie
- - Stores Mairie-Ecole

Travaux de voirie :

- - caniveaux Route des Jonquilles
- - extension de travaux de voirie autour de la salle
- - reprise chemin du Rossat
- - reprise route de la Chapelle de Prévrières
- - enrochement Route des Jonquilles
- - sécurisation par panneaux, figurines et marquage au sol de la RD907 en entrée de Ville.

Autres travaux de voirie :

- Travaux sylvicoles (entretien de la forêt communal)

- chapitre 23 - Immobilisations en-cours :

- Opération n° 025 : CANTINE-MICRO-CRECHE :

En consultation CAUE - Construction d'un nouveau bâtiment pour le restaurant scolaire

- Opération n° 020 : CHAPELLE DE PREVIERES :

En cours d'étude - Restauration avec un architecte du Patrimoine bâti

- Opération n° 026 : TOITURE EGLISE

En cours d'étude - Réfection de la toiture de l'église



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-217403047-20220328-DEL\_2022\_11-BF

o **Opération n° 015 : Aménagement du Centre-Bourg :**

RAR pour un montant de 35 040,88 € qui concernent des DGD sur TC n° 01 et n° 02

e) Les subventions d'investissements prévues : 29 994 €

- de la Région : 4 494,00 € (RAR 2021)
- du Département : 16 956,00 € (dont RAR 2021 : 12 646,00 €)
- Amendes de Police : 8 394,00 €
- Autres : 150,00 €

**III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation**

a) Section de fonctionnement :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 074 033,92 €

b) Section d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement : 1 250 089,67 €

**Budget Global 2020 : 2 324 123,59 €**

c) L'autofinancement du budget communal :

La capacité d'autofinancement nette dégagée sur l'exercice 2021 permet d'anticiper aux opérations d'investissement à hauteur de 240 000,00 €. Le reste des financements sont couverts par l'emprunt et par fonds propres.

d) Etat de la dette :

Le budget principal a deux emprunts encours. Et huit plans de financement souscrits avec le SYANE pour les travaux d'Eclairage Public dont le SYANE a la compétence. Inscrits néanmoins au chapitre 16 du budget primitif 2022. (cf.- Chapitre 16 en DI)

e) Principaux ratios (BP 2022) :

- ✓ Dépenses réelles de fonctionnement/population : 884,45 €/habitant
- ✓ Produit des impositions directes/population : 400,85 €/habitant
- ✓ Recettes réelles de fonctionnement/population : 972,31 €/habitant
- ✓ Dépenses d'équipement brut/population : 1 255,84 €/habitant
- ✓ DGF/population : 90,67 €/habitant

Fait à Ville-en-Sallaz,  
Le 28 mars 2022

Le Maire,  
CHENEVAL Laurette



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 074-217403047-20220328-DEL\_2022\_11-BF